

Espagne (16 juillet 2007)

| Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire) | Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives) | Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements) |
|--|---|---|
| a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/> | Jours / Quantités/Doses | Ministère de la santé et de la consommation Agence espagnole des médicaments et des produits de santé Sous-division générale pour l'inspection et le contrôle des médicaments Section des stupéfiants C/ Campezo, 1 – Bâtiment 8 28022 Madrid Espagne Tél.: (34) 91-822 5202 Fax: (34) 91-822 5243 e-mail: ssmaem@agemed.es |
| b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/> | Stupéfiants <input type="text" value="30 jours"/> | |
| c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/> | Substances psychotropes <input type="text" value="30 jours"/> | |
| d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/> | Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser: Stupéfiants du Tableau IV de la Convention de 1961 Substances psychotropes du Tableau I de la Convention de 1971 | |
| e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer: <input type="checkbox"/> <hr/> <hr/> | Autres informations Les personnes transportant des substances placées sous contrôle international doivent obtenir une autorisation de l'organisme de réglementation pharmaceutique espagnol en s'adressant à l'ambassade de leur pays d'origine avant de se rendre en Espagne. Les doses transportées doivent être approuvées par les autorités compétentes de leur pays de résidence. Accord de Schengen applicable. | |